CODICILE

TRES-VERITABLE

DE IVLES MAZARIN

FAIT PAR LA PERMISSION

DV ROY,

DANS S. GERMAIN EN LAYE.

A PARIS,

Chez CLAVDE MORLOT, ruë de la Bucherie, aux vieilles Eſtuues.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

CODICILE

TRES-VERITABLE

DE IVLES

MAZARIN

FAIT PAR LA PERMISSION

DV ROY.

PANS S. GERMAIN EN LAYE.

A PARIS,

Chez Clavel Moreau, rue de la Bucherie aux vieilles Ecuries.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

CODICILE TRES-VERITABLE
de Iules Mazarin, fait par la permiſsion du Roy dans Sainct Germain en Laye.

CETTE guerre ciuille dont j'eſperois vn ſuccés plus fauorable à mes deſſeins, m'oblige auec juſte raiſon de ſonger ou pluſtoſt d'examiner l'eſtat de ma condition & de ma perſonne; & parce que ie vois clairement que ie ſuis dans vn grand danger de ma vie, & que la meſme fortune qui m'a eu eſleué dans le plus hault point de la felicité eſt preſte de me plonger dans le plus profond abiſme des miſeres, & ainſi j'experimente que noſtre Prouerbe eſt tres-veritable, qui eſt en ces termes, *quanto maior es la fortuna tanto es menos segura es mal y el bien la proſperitad y aduerſitad la gloria y pena toto pièdе con el trempo la fuerca de ſu a celerato principio.* Ie crois que ie dois ſonger à mettre ordre à mes affaires, preuoyant bien qu'à l'iſſuë de cette conferance de Ruël, ie ſeray contraint de m'eſloigner de la France, & ainſi ie courray riſque de mille dangers à cauſe de l'excés de mes richeſſes qui m'obligent d'aduoüer que ce Sage auoit tres-bonne grace de dire que les grands treſors ſeruent à la felicité humaine,

comme le bagage à vne armée, qui l'empeſche de marcher,& luy fait perdre bien ſouuent la victoire, ainſi les grandes richeſſes empeſchent vn homme de marcher en ſeureté dans le monde, & le plus ſouuent luy font perdre la vie. Salomon pour monſtrer qu'elles ne ſont pas dans vn eſtre parfaict ny réel, dit ſimplement qu'elles ſont comme vne forteſſe dans l'imagination du Riche, & ſi nous les examinons de prés, nous trouuerons qu'elles ont remply de malheurs les perſonnes dont elles ne peuuent remplir les deſirs, & qu'elles en ont beaucoup plus vendu qu'elles n'en ont iamais rachepté; Si ie n'en auois pas tant ramaſſé, ie ſerois ſans doute en plus grande tranquillité, & ne craindrois pas de ſouffrir vn ſemblable deſtin en France, que Lycurgus dans la Lacedemonie, & Solon auec Arſtide dans Athenes, dont ils furent bannis par la commune deliberation du peuple. Apres auoir meurement conſideré l'eſtat preſent, où ie me vois reduit, i'ay deliberé de faire le preſent Codicille pour faire participer de mes biens-faicts, & de mes treſors, pluſieurs perſonnes de condition & de merite, dont ie n'auois pas fait mention en mon teſtament datte du 29. Aouſt de l'an dernier, dans lequel j'auois premierement donné au Roy mon Maiſtre ma grande Eſcurie, dont les cheuaux ſont du prix de quatre cens mille liures, & à la Reine Regente, vn reliquaire de la valeur de cent mille

RBG
NcLI

liures. A Monſieur le Duc d'Orleans vn vaſe d'argent enrichy de figures, & graué de diamans : Et à Monſieur le Prince de Condé vn Cupidon d'or, couuert de pierreries, & vn Mars d'argent parſemé d'Emeraudes & de ſaphyrs; & en ſecond lieu, apres auoir fait pluſieurs legats à mes domeſtiques & fauoris, i'auois fait & conſtitué heritieres vniuerſelles de tous mes biens, Marie & Anthoinette Mazarin mes deux niepces, & auois eſleu pour executeur de mon teſtament Monſieur de la Meilleraye & Monſieur le Chancelier, leſquels i'eſlis auſſi pareillement pour executeurs de mon preſent Codicille; par lequel ie n'entens point reuocquer ny annuller mondit teſtament, voulant qu'il ſorte en ſon plein & entier effect; mais ie deſire recognoiſtre le merite de pluſieurs grands perſonnages de la France; Si bien que ie ſupplie Monſieur le Prince de Conty d'agréer la reſignation que ie luy faits de tous les benefices que i'ay en France du reuenu de quatré cent mille liures.

Ie donne à Monſieur le Duc de Beaufort auec vn deſplaiſir extréme de l'auoir offencé, vn buffet d'eſmail auec toute la vaiſſelle d'argent qui s'y trouue renfermée, que i'auois acheté pour le feſtin où ie traitay les Ambaſſadeurs de Suede.

Ie ſupplie Monſieur le Duc d'Elbœuf de me vouloir pardonner, & d'agréer le preſent que ie luy faits, d'vn baudrier chargé de perles, & d'vne

eſpée de Damas, dont la garde eſt de fin or, enrichie & ſemée de rares pierres precieuſes.

Ie prie & conjure Monſieur le Mareſchal de la Motte-Audancourt de vouloir oublier le mauuais traitemẽt que ie luy ay fait, & de me pardonner : L'enuie que j'auois d'auoir la Duché de Cardonne, & de faire feu mon frere Vice-Roy de Catalogne, eſtoient les motifs qui me ſuggeroient des inuentions pour le faire detenir dans le Chaſteau de Pierre-en-Scize de Lion, ie luy donne de grand cœur vne Roſe de Diamant, dont les Meſſieurs de Barcelonne me firent vn preſent à ma premiere arriuée du prix de cinquante mille eſcus.

Ie donne à la Sorbonne cent mille eſcus que j'ay à Rome dans le Mont de Pitié : mais ie veux & entends que le reuenu de cette ſomme ſoit employé pour ſeruir de ſubuention à des pauures eſtudiants.

Les Poëtes de cette tres-fameuſe ville de Paris, pour recompenſe de tant de vers qu'ils ont eu faits à ma loüage, agréeront le preſent que ie leurs faits de mon Hoſtel, ou i'entends qu'ils demeureront, & lequel ils ne pourront vendre ny allíener pour quelque raiſon que ce ſoit : Au contraire, ſeront tenus d'y receuoir tous les autres Poëtes François durant vn mois : Et les Eſtrangers, Grecs, Latins & Italiens quinze iours tant ſeulement ; Et pource ſujet, ils jouyront du reuenu de cinquante

mille escus que i'ay mis entre les mains des Banquiers de Lion.

Ie desire reconnoistre auec passion le merite des hommes illustres de la France, que ie supplie tres-humblement de me vouloir pardonner si ie n'ay pas fait beaucoup d'estime de leur condition, ie donne & legue à chacun d'iceux cent mil francs, qui seront tirez des quatorze millions que i'ay presté à la Republique de Venise.

Ie desire reconnoistre les Imprimeurs & Vendeurs de placarts & libelles, pour tesmoigner que ie n'ay pas aucune animosité contr' eux, bien qu'ils ayent mis en lumiere vn nombre infiny de pieces contre moy, ie donne à chacun vingt escus, lesquelles sommes seront tirées du tresor de mon espargne.

Et parce que i'ay besoin en cette presente occasion de la grace particuliere du Ciel, ie donne à tous les Cloistres & Monasteres des Mandiants de Paris & des Faux-bourgs d'iceluy, à chacun la somme trois cens mil liures afin que par leurs prieres, jeusnes & disciplines, Dieu me comble de ses benedictions.

Ie donne & legue la somme de cens mil liures que le Senat de Naples me doit, à des pauures filles nubiles, laquelle dite somme sera distribuée par les Peres Iesuites, comme ils iugeront à propos.

En dernier lieu, Ie donne & legue au grand

Hoſtel-Dieu la ſomme de quatre cens mil liures, que ma grande Niepce ſera tenuë de bailler & deliurer entre les mains de Meſſieurs les Adminiſtrateurs & Recteurs dudit Hoſtel-Dieu à leur premiere requiſition, à condition que tous les paſſans de Sicile, bien qu'ils ſoient en bonne ſanté, y ſeront receus & nourris durant quinze iours.

Ie veux & entends qu'au commencement de ce preſent Codicile ſoit eſcrit ce vers,

Fronte capillata occaſio vertice calua.

Et que l'on adiouſte foy à toutes les copies de meſme qu'à l'original.

Ie ſupplie tres-humblement ces grands perſonnages du tres-illuſtre Parlement de me vouloir pardonner, & particulierement monſieur de Bruſſelles à qui ie ſuis tres-obeïſſant ſeruiteur; ie luy faits preſent d'vne montre d'horloge, enrichie de diamans & d'autres pierres precieuſes, l'aſſeurant que ie n'ay point d'autre plus grand deſplaiſir dans le monde que celuy de l'auoir offenſé.

Le preſent Codicile a eſté faict en preſence de Monſieur le Chancelier, & de pluſieurs teſmoins ſignez dans l'original, le ſeptieſme iour de Mars mil ſix cens quarante neuf.

FIN.